



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LOI D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

PROMULGUÉE LE 10 MARS 2023



Objectif de la loi

Le texte entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine .
En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables.

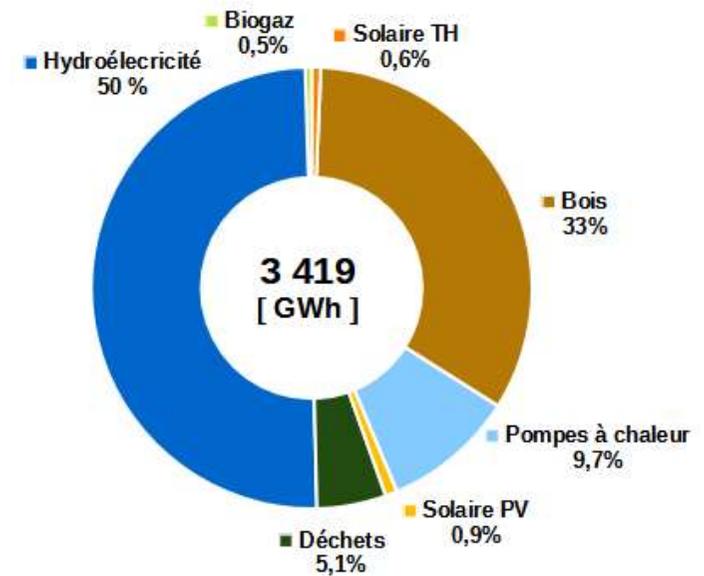
L'objectif visé d'ici 2050 par le chef de l'État dans son discours de Belfort sur la politique énergétique est :

- de **multiplier par dix la production d'énergie solaire** pour dépasser les 100 gigawatts (GW)
- de déployer 50 parcs éoliens en mer (40 GW) et de **doubler la production d'éoliennes terrestres** pour arriver à 40 GW.

Où en est on en Haute-Savoie sur le développement des énergies renouvelables ?

- 3,4GW d'EnR produites en 2020
→ 16 % de la consommation énergétique finale
- Objectif à atteindre en 2030 :
→ 33 % au national (loi Energie Climat de 2019)
→ 38 % au niveau régional (SRADDET*)

*Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



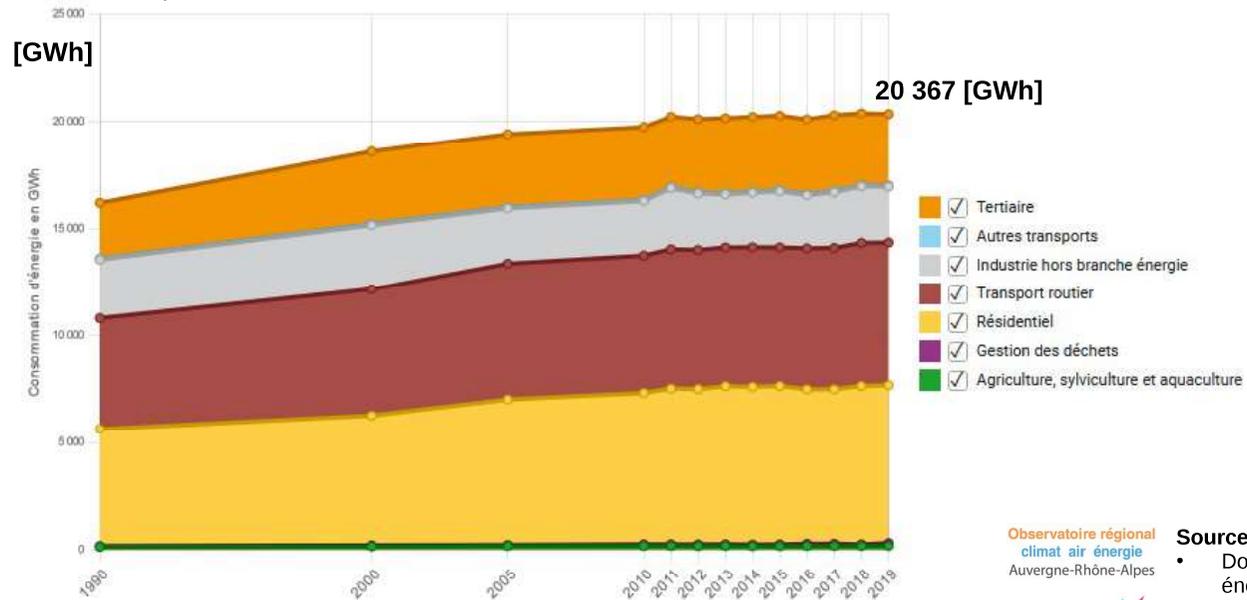
→ La production d'énergie renouvelable doit augmenter d'au moins 50 % d'ici à 2030

Évolution de la consommation d'énergie du département

Objectif 2012 / 2030 = - 20 % (PPE)

Objectif 2015 / 2030 = - 15 % (SRADDET)

Comparaison 2012 / 2019 = + 1,2 %



Sources :

- Données de l'Observatoire régional climat-air-énergie Auvergne-Rhône-Alpes produites en 2022 pour 2019
- Illustrations via Terristory.fr

Sommaire



1. Planification territoriale

- a. Le référent préfectoral unique
- b. Les zones d'accélération des EnR
- c. Le Comité Régional de l'Énergie

2. Mobilisation du foncier pour le solaire (et l'éolien)

- a. Obligations relatives aux parkings
- b. Obligations relatives aux bâtiments
- c. Plan de valorisation du foncier pour les entreprises de plus de 250 personnes
- d. Priorisation des terrains anthropisés
- e. Photovoltaïque sur terrains agricoles et forestiers

3. Simplification et accélération des procédures

- a. La Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur
- b. Médiateur et fonds de garantie

4. Mesures de financement

- a. Power Purchase Agreement et Biogaz Purchase Agreement
- b. Mécanisme de partage de la valeur

Obligations relatives aux parkings

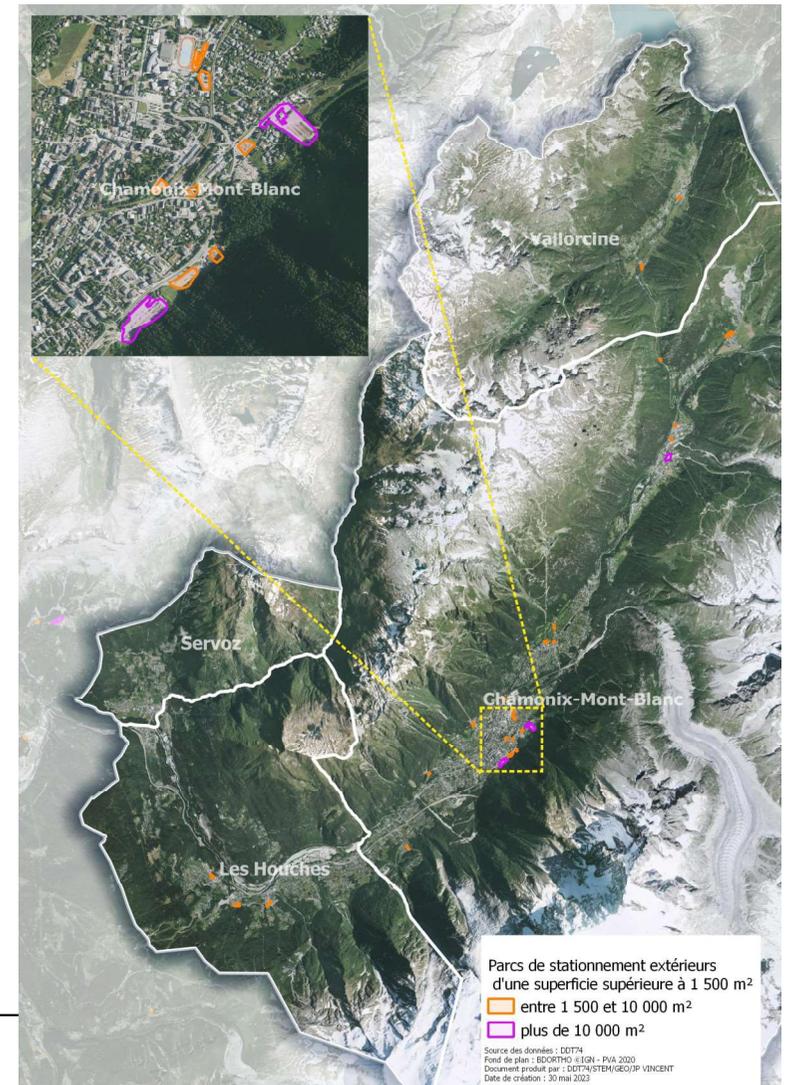
Sur les **parkings extérieurs existants de plus de 1 500 m²** obligation d'installer des panneaux solaires sur **au moins la moitié de leur surface** :

- à compter de 2026 si plus de 10 000 m²
- à compter de 2028 si entre 1 500 et 10 000 m²
- application aux nouveaux parkings à compter du 1er juillet 2023
- dérogations pour les parkings déjà végétalisés (autres dérogations pour contraintes techniques et économiques non acceptables par décret)



Les parkings concernés sur le territoire

- 8 parkings seraient concernés à l'échelle de la CCVCMB
 - 2 à Vallorcine
 - 4 aux Houches
 - 22 à Chamonix (dont 3 parkings de plus de 10 000 m² au Grépon, aux Planards et aux grands Montets).
- Une surface d'environ 120 000 m²



Consultation publique en cours (du 22/05/2023 au 16/06/2023)
concernant un décret et deux arrêtés précisant les conditions
d'application de l'article L.171-4 du code de la construction et
de l'habitation.

Obligations relatives aux bâtiments

Pour les **immeubles non résidentiels neufs ou rénovés lourdement** (hangars commerciaux, entrepôts, bureaux, administrations, hôpitaux, établissements scolaires et universitaires, équipements sportifs et de loisirs...) : la couverture minimum des toitures solaires devra augmenter progressivement :

- 30% en 2023
- 40 % en 2026
- 50% en 2027
- Cette obligation sera étendue en 2028 aux bâtiments non résidentiels **existants**

→ Renforcement des obligations des lois Energie Climat (2019) et Climat et Résilience (2021) : élargissement du type de bâtiments concernés, abaissement du seuil pour les extensions de bureaux (de 1000m² à 500m²), augmentation de la surface couverte (de 30 % à 50%)...

2. Mobilisation du foncier pour le solaire



Les **centrales citoyennes** en Haute-Savoie :

- Grand Annecy



- Thonon Agglomération



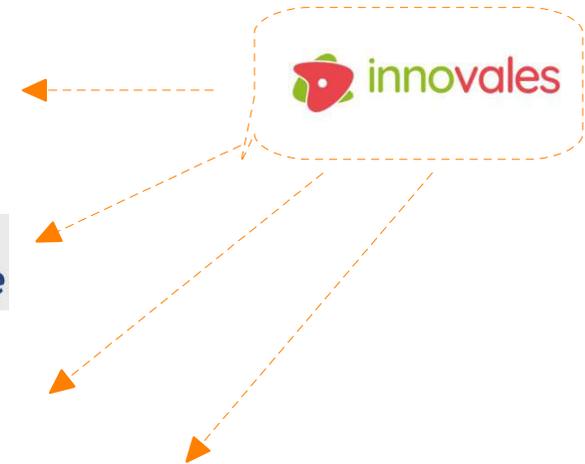
- Annemasse Agglomération / CC du Genevois
CC Arve et Salève



- CC Faucigny Glières / CC Pays Rochois



- CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc



Plan de valorisation du foncier pour les entreprises de plus de 250 personnes

Les entreprises publiques et les sociétés dont l'effectif salarié est supérieur à 250 personnes au 1er janvier 2023 établissent un plan de valorisation de leur foncier en vue de produire des énergies renouvelables :

- assorti d'**objectifs quantitatifs** déclinés par type de production d'énergie
- dans un **déla**i de deux ans à compter de la promulgation de la loi

Pour les entreprises publiques, ce plan de valorisation est rendu public de manière accessible.

Exemples d'entreprises en Haute-Savoie : MONT D'ARBOIS LUXURY RESORT, ETABLISSEMENTS ANTHOGRYR, ATMB, DECATHLON, SOMFY, GRAND MASSIF SAMOENS MORILLON, NTN-SNR, EVIAN RESORT, CARREFOUR...

Power Purchase Agreement et Biogaz Purchase Agreement

Un cadre vient définir, dans une logique de circuit court, les contrats d'achat d'électricité (Power Purchase Agreement ou PPA) mais aussi de biogaz (Biogaz Purchase Agreement ou BPA) :

- des entreprises consommatrices pourront directement signer ces **contrats de long terme et à un tarif garanti** avec des producteurs d'électricité ou de biogaz
- il s'agit d'**ouvrir de plus larges facultés de mobilisation des financements privés** sur des projets d'énergies renouvelables, **en complément ds dispositifs de soutien public** au renouvelable. Un producteur peut bénéficier des dispositifs de soutien publics, à savoir l'obligation d'achat et le complément de rémunération, et conclure par ailleurs, pour une partie de l'électricité ou du gaz produit, un contrat de vente directe. En l'état actuel du droit, les contrats d'achat ou de complément de rémunération doivent porter sur la totalité de l'électricité ou gaz produite
- le texte permet d'**améliorer l'articulation entre PPA et règles de la commande publique** afin de faciliter le recours à ces PPA pour les collectivités et leurs groupements